

PARCOURS D'ARTISTES ST-GILLES ST-GILLIS

DU 13 AU 21 AVRIL 2024

**UNE COLLABORATION
DE L'ÉCHEVINAT DE LA CULTURE DE SAINT-GILLES
ET DE L'ASBL LES RENCONTRES SAINT-GILLOISES**

RÈGLEMENT ET GUIDE PRATIQUE

QUI PEUT PARTICIPER À PARCOURS D'ARTISTES ?

Les inscriptions se font via un formulaire en ligne sur le site www.parcoursdartistes.be. Peuvent s'inscrire les artistes plasticiens qui occupent durant la manifestation un atelier ou tout autre lieu de création à Saint-Gilles, les musées, commerces, centres et galeries d'art situés à Saint-Gilles, les institutions et associations implantées à Saint-Gilles qui présentent un projet d'exposition en lien avec leur travail dans le domaine de la culture et des arts.

À QUOI S'ENGAGENT LES ARTISTES ET ORGANISMES CULTURELS PARTICIPANT À L'ÉDITION 2024 DE PARCOURS D'ARTISTES ?

1. À ouvrir gratuitement le lieu d'exposition les 13, 14, 20 et 21 avril 2024, de 14h à 19h pour l'édition 2024 de Parcours d'Artistes.
2. À ouvrir également le vendredi 12 avril 2024 de 20h à minuit pour la Nocturne, si cela a été indiqué sur le formulaire d'inscription.
3. À organiser un fléchage spécifique de façon à faciliter l'accès du lieu au public.
4. À accueillir tous les visiteurs munis du plan 'Parcours d'Artistes'.
5. À ne réclamer aucun frais d'aménagement des locaux, d'accueil des visiteurs, d'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.
6. À décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux jours et heures de visite dans le cadre de Parcours d'Artistes.
7. À respecter les règlements communaux en vigueur en matière d'affichage, sur le territoire de la commune de Saint-Gilles et en dehors.
En cas de non respect de ces règles, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des sanctions infligées aux contrevenants.
8. À respecter les mesures sanitaires en cours au moment de l'ouverture de l'atelier.
9. À s'acquitter des droits éventuels (SABAM) et de la rémunération équitable en cas d'animation musicale dans les ateliers.
10. À remplir exhaustivement le formulaire d'inscription en ligne en n'omettant aucun champ obligatoire avant le 1er janvier 2024.

REMARQUES IMPORTANTES:

- Les organisateurs de projets reprenant beaucoup d'artistes en un même lieu sont invités à présenter un programme le plus cohérent possible.
- Les organisateurs d'expositions collectives doivent limiter le nombre d'exposants dans un même lieu à concurrence d'un artiste pour 20 m2.
- Les organisateurs de Parcours d'Artistes se réservent le droit de visiter les lieux, de s'assurer des conditions de sécurité et d'écarter les sous-locations conçues à des fins purement lucratives.

DROIT À L'EFFACEMENT (« DROIT À L'OUBLI »)

Conformément à l'article 17 du Règlement Général sur la Protection des Données, tout participant à Parcours d'Artistes a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel le concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais. Le participant peut également supprimer lui-même les données publiées sur le site internet www.parcoursdartistes.be.

À QUOI S'ENGAGENT LES ORGANISATEURS DE PARCOURS D'ARTISTES ?

1. À organiser une série d'expositions et d'animations dans les infrastructures et lieux publics afin de mobiliser les visiteurs durant les deux week-ends de Parcours d'Artistes 2024.
2. À organiser une campagne de presse, de promotion et de communication bilingue de la manifestation.
3. À éditer un catalogue en ligne reprenant une page par artiste.
4. À éditer un plan où sont indiqués les lieux d'exposition.
5. À éditer une affiche, des flyers et à alimenter le site web www.parcoursdartistes.be
6. À mettre à disposition des artistes et organismes culturels des éléments signalétiques et promotionnels annonçant la manifestation.
7. À ne rien demander aux artistes et organismes culturels en terme de droit de participation et à ne réclamer aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre de Parcours d'Artistes.

OÙ SE RENSEIGNER SUR PARCOURS D'ARTISTES ?

SERVICE DE LA CULTURE MAISON PELGRIMS

69, rue de Parme

1060 Bruxelles

TEL : 02/534.56.05

www.parcoursdartistes.be

parcoursdartistes@stgilles.brussels



Service de la Culture
de Saint-Gilles

...

Dienst Cultuur van
Sint-Gillis

